



CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 24 JANVIER 2023

---

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 19/01/2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Présents :

|                |                 |                   |
|----------------|-----------------|-------------------|
| COIGNARD Ronan | AUBRY Gwenaël   | LE BARBIER Benoît |
| AUBERT Joëlle  | BLANCHE Marina  | PRESSE Christophe |
| MULLER Sarah   | BOURIEN Yannick |                   |
| CREPIN Richard | GARCIA Déborah  |                   |

Secrétaire de séance : CREPIN Richard

Absents excusés : AUBERT Jean-Marie (pouvoir à Joëlle AUBERT), DESBOIS Alice, LE MINTIER Yves, MACÉ Camille, MESLÉ Gaëtan (pouvoir à Ronan COIGNARD).

---

**COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE**

---

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

**DECISION N°2023-01 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPING :  
Avenant au DEVIS**

Le Maire de la Commune de Concoret,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 validant le devis de l'entreprise POMPEI pour les travaux de voirie-réseaux au camping,  
Vu le devis modificatif présenté par l'entreprise,

**Décide**

**Article 1 :** de valider le devis modificatif d'un montant HT de 731.50 € HT.

**Article 2 :** de procéder à la notification de ce devis auprès de l'entreprise POMPEI.

**Article 3 :** d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2023.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 10 janvier 2023

## **N°01/01/2023 - CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 06 décembre 2022, est approuvé par un vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **N°02/01/2023 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN SITE D'EXERCICE : SDIS 56**

M. le Maire présente à l'assemblée un projet de convention d'utilisation d'un site d'exercices entre le SDIS du Morbihan et la commune de Concoret.

Les exercices réalisés au titre de la convention consistent à la mise en place de manœuvres incendie et opérations diverses dans le cadre de la formation de maintien des acquis des sapeurs-pompiers du Morbihan. Le bien mis à disposition, à titre gracieux, serait l'ancien Foyer Logement (rue Val aux Fées).

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'autoriser le SDIS 56 à accéder au site pour réaliser des exercices dans le cadre de ses manœuvres incendie.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.
- La convention prendra effet à compter de la date de signature des parties contractantes, pour une durée de deux années allant du 01/03/2023 au 28/02/2025.

## **N°03/01/2023 - DEMANDE DE LOCAUX POUR LE FESTIVAL 2023 DES ASSEMBLÉES GALEZES**

En vue de l'organisation du festival « les Assemblées Galèzes 2023 » sur la commune, du 17 au 22 juillet prochain, l'association organisatrice sollicite, à titre gracieux, auprès de la Municipalité la mise à disposition de salles ainsi que l'accès au parc de l'ancien foyer logement pour l'installation de tentes.

Après lecture du courrier de l'association, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces demandes.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

## **N°04/01/2023 - PARTICIPATION AU CONCOURS COULEURS DE BRETAGNE : EDITION 2023**

Depuis 1994, l'Association Couleurs de Bretagne œuvre pour la promotion du patrimoine breton en organisant des concours de peinture, gratuits et ouverts à tous.

Les concours ont pour objet de réaliser dans la journée, une peinture ou un dessin sur un sujet libre ayant un rapport direct avec le patrimoine de la (ou des) commune(s) où se déroule la manifestation. Le patrimoine est exprimé au sens large, il peut être de caractère architectural, paysager ou immatériel.

Dans le cadre de la 30ème saison, il est proposé à l'assemblée d'inscrire la commune de Concoret pour accueillir le concours le 29 juillet 2023.

Le coût de la participation est de 620 € (cela comprend la fourniture de matériel, communication, frais de déplacement, organisation du concours le jour même).

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'inscrire la commune de Concoret au concours de peinture Couleurs de Bretagne pour l'Édition 2023
- D'accepter de régler la participation financière d'un montant de 620 €.
- Les crédits seront inscrits au budget primitif communal de 2023.
- Charge M. le Maire d'appliquer la présente délibération

## N°05/01/2023 - GESTION DU PERSONNEL : CREATION DE POSTE

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial, est justifiée pour assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 29/35<sup>ème</sup>. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3, 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial appartenant à la filière technique, à raison de 29/35<sup>ème</sup> (temps non-complet), à compter du 01/02/2023
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de 2023.

### TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe délibération N° 05/01/2023 du 24 janvier 2023

| Date de la délibération portant création | Grade  | Nombre de poste | Cat. | Statut    | Durée Hebdo          | Vacant |
|--|--|-----------------|------|-----------|----------------------|--------|
| <b>EMPLOIS PERMANENTS</b>                |  |                 |      |           |                      |        |
| <b>Filière Administrative</b>            |  |                 |      |           |                      |        |
| 08/10/2019                               | Rédacteur principal de 1 cl                                    | 1               | B    | Titulaire | 35/35 <sup>ème</sup> | Non    |
| 09/06/2022                               | Rédacteur territorial  | 1               | B    | Titulaire | 35/35 <sup>ème</sup> | Non    |
| 11/07/2017                               | Adjoint administratif principal de 1 cl                        | 1               | C    | Titulaire | 35/35 <sup>ème</sup> | Oui    |
| <b>Filière Technique</b>                 |  |                 |      |           |                      |        |
| 08/12/2015                               | Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> cl | 1               | C    | Titulaire | 35/35 <sup>ème</sup> | Non    |
| 11/07/2017                               | Adjoint technique principal de 2 cl                            | 1               | C    | Titulaire | 29/35 <sup>ème</sup> | Oui    |
| 16/10/2018                               | Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> cl | 1               | C    | Titulaire | 35/35 <sup>ème</sup> | Oui    |
| 16/10/2018                               | Adjoint technique  | 1               | C    | Titulaire | 35/35 <sup>ème</sup> | Non    |
| 25/11/2021                               | Agent de maîtrise  | 1               | C    | Titulaire | 35/35 <sup>ème</sup> | Non    |

|                               |   |   |   |           |                      |     |
|-------------------------------|---|---|---|-----------|----------------------|-----|
| 09/06/2022                    | Adjoint technique                           | 1 | C | Titulaire | 29/35 <sup>ème</sup> | Non |
| 24/01/2023                    | Adjoint technique                           | 1 | C | Titulaire | 29/35 <sup>ème</sup> | Non |
| <b>Filière Médico-sociale</b> |   |   |   |           |                      |     |
| 11/07/2017                    | Agent spécialisé principal écoles mat. 1 cl | 1 | C | Titulaire | 35/35 <sup>ème</sup> | Non |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

## **N°06/01/2023 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Restes à Réaliser) dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites suivantes :

| <b>Opération</b>                      | <b>Article</b> | <b>Prévisions 2022</b> | <b>Autorisation 2023 (25%)</b> |
|---------------------------------------|----------------|------------------------|--------------------------------|
| 102- BATIMENTS COMMUNAUX              | 21318          | 24 000.00              | 6 000.00                       |
| 102- BATIMENTS COMMUNAUX              | 2138           | 2 388.00               | 597.00                         |
| 102- BATIMENTS COMMUNAUX              | 2188           | 5 115.00               | 1278.75                        |
| 103- CHEMINS RURAUX ET D'EXPLOITATION | 21534          | 16 295.00              | 4 073.75                       |
| 105- TERRAINS COMMUNAUX               | 21728          | 33 543.00              | 8 385.75                       |
| 108- CIMETIERE                        | 21316          | 6 879.00               | 1 719.75                       |
| 108- CIMETIERE                        | 2151           | 32 353.00              | 8 088.25                       |
| 109- CAMPING DU VAL AUX FEES          | 21318          | 16 003.00              | 4 000.75                       |
| 109- CAMPING DU VAL AUX FEES          | 2151           | 64 154.00              | 16 038.50                      |
| 109- CAMPING DU VAL AUX FEES          | 21534          | 27 527.00              | 6 881.75                       |
| 113- PLU                              | 202            | 15 540.00              | 3 885.00                       |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **N°07/01/2023 - DGFIP : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR FIABILISER ET OPTIMISER LA MISE A JOUR DES BASES FISCALES DE TAXE D'HABITATION ET DE TAXE FONCIERE**

Vu le courrier de M. le Maire, du 28 novembre 2021, adressé à la population, concernant des constructions et rénovations réalisées sans déclaration ni autorisation d'urbanisme,

Vu qu'en concertation avec le conseil municipal, un travail d'identification de toutes les constructions, extensions, rénovations non déclarées a été réalisé par M. le Maire afin d'être porté à la connaissance du service des impôts,

Vu les échanges avec le service de la Direction Générale des Finances Publiques,

M. le Maire présente à l'assemblée, une proposition de contrat de partenariat entre la commune et la Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan, pour fiabiliser et optimiser la mise à jour des bases fiscales de taxe d'habitation et de taxe foncière.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la Direction Départementale des Finances Publiques pour la mise à jour de la VSL sur les locaux classés en catégorie 7 et 8.
- Charge M. le Maire d'en définir les conditions.

## **N°08/01/2023 - DECISION MODIFICATIVE N°03 : BUDGET 2022**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>      |                |                |                 |                |                |
|----------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b>            | <b>Article</b> | <b>Montant</b> | <b>RECETTES</b> | <b>Article</b> | <b>Montant</b> |
| Frais d'affranchissement   | 6261-011       | 5,00           |                 |                |                |
| Personnel titulaire        | 6411-012       | -5,00          |                 |                |                |
| Virt à la section d'Invest | O23            | 0,00           |                 |                |                |
|                            | <b>TOTAL</b>   | <b>0,00</b>    |                 | <b>TOTAL</b>   | <b>0.00</b>    |

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à ces modifications budgétaires
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 21

Le Maire de Concoret  
Ronan COIGNARD

Le secrétaire de séance  
Richard CRÉPIN